



Rumilly, le 17 Mars 2026

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 26002ACB00 Accord-cadre à bons de commande pour la mise en place d'une gestion électronique du courrier pour la Commune de Rumilly et le Centre Communal (C.C.A.S) de la Commune de Rumilly- Attribution de l'accord-cadre.

Décision n° 2026-49

Nos réf. : CD/MCW/AD/VB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ,

VU la délibération n°2023-10-20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la possibilité en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1

De signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mise en place d'une gestion électronique du courrier pour la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Rumilly avec la Société EDISSYUM CONSULTING domiciliée 98 avenue Pierre Semard à 84 200 CARPENTRAS et selon les modalités financières exposées ci-après :

- Prestation de service, assistance, accompagnement, formation des opérateurs : 19 345,75 € HT
- Support et maintenance courrier et Open-Capture : 2 200 € HT par an.
- Option LLM (génération de contenu) : 800 € HT par an.

L'Accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au

terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Une copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Rumilly.

La Société EDISSYUM CONSULTING.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20260317-2026-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026
Publication : 19/03/2026



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 19/03/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

A circular blue official stamp of the Mayor of Rumilly. The text around the perimeter reads 'VILLE DE RUMILLY' at the top and 'Haute Savoie' at the bottom. In the center, there is a smaller emblem.